



Contributions & aides financières 2020

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

www.sdec-energie.fr | [f @sdecenergie](https://www.facebook.com/sdecenergie) | [t @SdecEnergie](https://twitter.com/SdecEnergie) #SDEC14

| 01 |

Informations générales

1.1. Nature des projets	p.03
1.2. Classification des communes	p.04
1.3. Contributions des collectivités ddhérentes et des tiers aux travaux d'investissement	p.06
1.4. Règles Générales	p.06

| 02 |

Réseau public d'électricité

2.1. Renforcement et renouvellement	p.07
2.2. Effacement des réseaux	p.08
2.3. / 2.4. Raccordement au réseau public d'électricité	p.09
2.5. Instruction acte d'urbanisme ou simple avis	p.11
2.6. Diagnostic du réseau électrique	p.11

| 03 |

Réseau public de gaz

3.1. Raccordement au réseau public de gaz naturel	p.12
3.2. Diagnostic du réseau gaz naturel	p.12

| 04 |

Éclairage public

4.1. Travaux d'extension et de renouvellement	p.13
4.2. Services raccordés au réseau d'éclairage public	p.14
4.3. Programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans	p.15
4.4. Programme global d'efficacité énergétique	p.15
4.5. Maintenance des installations	p.16

| 05 |

Signalisation lumineuse

5.1. Travaux	p.18
5.2. Maintenance des installations	p.18

| 06 |

Transition énergétique

6.1. Planification énergétique	p.19
6.2. Accompagnement à la transition énergétique	p.20
6.3. Efficacité énergétique du patrimoine	p.21
6.4. Études énergétiques	p.22
6.5. Animer, sensibiliser sur la thématique énergie	p.23

| 07 |

Production d'énergies renouvelables

7.1. Chaufferie bois	p.24
7.2. Photovoltaïque	p.25

| 08 |

Mobilité durable p.26

| 09 |

Groupeement d'achats p.29

| 10 |

Maîtrise de l'énergie pour les usagers p.29

| 11 |

Système d'information géographique p.30

| 12 |

Une équipe à votre service p.31



1.1. Nature des projets

• Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

• Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

• Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

• Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et télécommunication)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade des-dits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

• Éclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables). L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

• Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

• Réseau de télécommunication

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de télécommunication dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

• Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 224 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (216 bornes accélérées et 8 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

• Élaboration des plans climat air énergie territorial

Introduit par la loi de transition énergétique de 2015, le PCAET s'impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le syndicat accompagne les collectivités dans l'élaboration, l'animation et le suivi des PCAET.

• Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

• Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.



1.2. Classification des communes

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés préfectoraux des Préfets, du Calvados et de la Manche, pris respectivement les 30 septembre 2014 et 27 octobre 2014 en application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Les communes sont classées en deux catégories distinctes :

- **Communes relevant du régime urbain de l'électrification :**
 - Communes de catégorie A pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité.
 - Communes pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.
- **Communes relevant du régime rural de l'électrification :**
 - Communes de catégorie C pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser auxdites communes.





1.2. Classification des communes

• **Communes A** : Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Troarn, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer.

Les communes nouvelles de Rots et les communes déléguées de Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), et de Vire (Vire-Normandie) sont éligibles aux aides des communes de catégorie A.

• **Communes B1** : Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Cuverville, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Giberville, Hermanville-sur-Mer, Houlgate, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Les communes nouvelles de Creully-sur-Seulles, les Monts d'Aunay, Moulton-Chicheboville, Thue et Mue, et les communes déléguées de Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer), Thury-Harcourt (Le Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire-Normandie) sont éligibles aux aides des communes de catégorie B1.

• **Communes B2** : Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Gonneville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Varaville, Villerville, Vimont.

Les communes déléguées de Livarot (Livarot-Pays-d'Auge) et de Vaudry (Vire-Normandie) sont éligibles aux aides des communes de catégorie B2.

• **Communes C** : Toutes les autres communes.

Sont aussi éligibles aux aides des communes de catégorie C :

Les communes nouvelles de moins de 2 000 habitants : Aure-sur-Mer, Aurseulles, Balleroy-sur-Drôme, Belle-Vie-en-Auge, Cambremer, Castine-en-Plaine, Cesny-les-Sources, Colomby-Anguerny, Dialan sur Chaîne, Formigny-la-Bataille, Laize-Clinchamps, La Vespière-Friardel, Le Castelet, Malherbe-sur-Ajon, Mery-Bissières-en-Auge, Montillières-sur-Orne, Moulins-en-Bessin, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, Ponts-sur-Seulles, Seulline, Terres-de-Druance, Valambray, Val-de-Drôme, Val-de-Vie.

Les communes déléguées des communes nouvelles de plus de 2 000 habitants : Caumont-sur-Aure, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Val-d'Arry, Valdallière, Valorbiquet.

Les communes déléguées de Condé-en-Normandie : La Chapelle-Engerbold, Lénault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Pierre-la-Vieille.

Les communes déléguées de Mézidon-Vallée-d'Auge : Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Le Mesnil-Mauger, Lécaude, Les-Authieux-Papion, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Monteille, Percy-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon, Vieux-Fumé.

Les communes déléguées d'Isigny-sur-Mer : Castilly, Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt, Vouilly.

Les communes déléguées de Le Hom : Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen.

Les communes déléguées de Livarot-Pays-d'Auge : Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Familly, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel de-Livet, Saint-Ouen-Le-Houx, Tortisambert.

La commune historique de Pont-l'Évêque : Coudray-Rabut

Les communes déléguées de Saint-Pierre-en-Auge : Boisse, Bretteville-sur-Dives, Hieville, L'oudon, Mittois, Monviette, Ouville-la-Bien-Tournée, Sainte-Marguerite-de-Viette, Saint-Georges-en-Auge, Thieville, Vaudeloges, Vieux-Pont-en-Auge.

Les communes déléguées de Vire-Normandie : Coulonces, Maisonnelles-la-Jourdan, Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit.



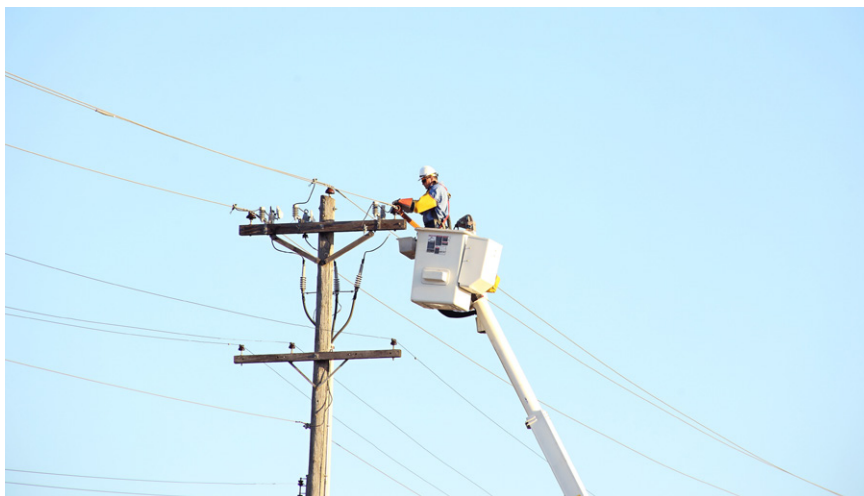
1.3. Contributions des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde étant réglé à l'achèvement des travaux.



1.4. Règles générales

- **Sauf convention particulière**, la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.

- **En cas de participation communale**, le taux maximum de l'aide publique est de 80%.

- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.

- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Le Bureau syndical est autorisé ponctuellement à ajuster les aides et contributions selon les modalités précisées pour chacune des aides et contributions concernées.

- **Les aides sont réservées exclusivement aux collectivités** ayant transféré la compétence correspondante : chapitres 2 à 5, 6.2, 7,8 et 10.

- **Pour les communes non adhérentes à une compétence**, l'aide sera définie par le Bureau syndical.

Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est déterminée par le Bureau Syndical en application des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ENERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.



2.1. Renforcement et renouvellement

Nature	Objet	Aides financières
		Commune C
Renforcement	> Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
	> Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)	100%
	> Renforcement associé à un effacement	100%
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	> Résorption en technique aérienne ou souterraine > Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne	100%
	> Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	100%



2.2. Effacement des réseaux



Nature		Objet	Aides financières			
			Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent, Zone de Qualité Prioritaire	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de télécommunication	40%	50%	60%	75%
	Projet situé sur le reste du département et hors fils nus		20%	35%	50%	50%
	Taux d'aide sur le réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*		40%*	60%*	75%*	100%*
	Au-delà de 1000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié, au cas par cas, par le Bureau Syndical, sur proposition de la commission Travaux		avec dépense éligible pour l'éclairage, plafonnée à 75 € par mètre de voirie ou à 85 € par mètre de voirie si pose d'un équipement communicant			
Suppression de postes de transformation de type « tour »		Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
		Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
		Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

Nature	Objet	Aides financières
Pose de transformateurs a pertes réduites	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	100%
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



2.3. Raccordement au réseau public d'électricité – projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature		Bénéficiaire	Aides financières		
			Commune B1	Commune B2	Commune C
> Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter > Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% ⁽²⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾



(1) L'aide apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le TURPE sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE.

(2) Au-delà de 10 000€ d'aide, sur décision du Bureau Syndical

(3) Au-delà de 20 000€ d'aide, sur décision du Bureau Syndical



2.4. Raccordement au réseau public d'électricité – projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature		Bénéficiaire	Aides financières		
			Commune B1	Commune B2	Commune C
> Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter > Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Lotissement Privé en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40%	60% ⁽²⁾	80% ⁽²⁾
		Lotisseur pour la desserte intérieure	40%		
	Autres bénéficiaires privés (Habitation individuelle...) en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	40%	60% ⁽²⁾	
		Particulier dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme			
		Solution technique hors solution de raccordement de référence	-	20% ⁽²⁾	

(1) L'aide apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le TURPE sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE.

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du Bureau Syndical



2.5. Instruction acte urbanisme ou simple avis

Nature		Objet	Aides financières	
			Communes A - B1 - B2 - C	
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		> Visite systématique préalable sur le terrain > Chiffrage selon conditions de facturation en vigueur > Représentation graphique de la solution technique > Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE	100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%	
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments.			70%	

2.6. Diagnostic du réseau électrique

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de : > Dresser un état des lieux du réseau d'électricité > Mesurer la capacité du réseau > Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser > Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Sur avis du Bureau syndical	100%



3.1. Raccordement au réseau public de gaz naturel

Nature	Aides financières
> Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable > Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur	> La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et accord du Bureau Syndical

3.2. Diagnostic du réseau gaz naturel

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : > Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; > Mesurer la capacité du réseau ; > Evaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; > Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Délibération du Bureau syndical	100%



4.1. Travaux d'extension et de renouvellement

Nature	Objet	Aides financières		
		Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
Extension, renouvellement et déplacement	Toute dépense d'investissement hors effacement, hors travaux du service collectif (maintenance et exploitation) et hors renouvellement de luminaire de plus de 30 ans	20%	25%	35%
Sécurisation	Eclairage de points de ramassage scolaire isolés Remplacement suite à test de stabilité de candélabre	20%	25%	50%
Variateurs de puissance ou tension	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	20%	25%	35%
Système de détection de présence	Fourniture et pose d'un système de détection permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
Diagnostic des installations d'éclairage public	Pour anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit : > D'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public > De dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse > De prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires	100% pour les collectivités ayant transféré la compétence (diagnostic réalisé par le SDEC ÉNERGIE) 50% pour les autres collectivités avec plafond d'aide de 3 000 € (diagnostic réalisé par la commune)		
Contrôle d'éclairement et luminance		50% aide plafonnée 3 000 €		



4.2. Services raccordés au réseau d'éclairage public

Nature	Objet	Aides financières		
		Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d’informations électroniques raccordés sur le réseau d’éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d’éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Sonorisation	Étude, fourniture et pose de systèmes de sonorisation (enceinte, émetteur, récepteur, régie....) raccordés sur le réseau d’éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Mesure des Conditions Atmosphériques	Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur) raccordés sur le réseau d’éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	Délibération du Bureau syndical		

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an



4.3. Programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans

Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
	30%	40%	50%

4.4. Programme global d'efficacité énergétique (fin du programme 31-12-2020)

Nature	Objet			
Sur la base d'un diagnostic préalable établi à l'échelle communale ou intercommunale du réseau d'éclairage public, accompagnement financier visant à favoriser l'efficacité énergétique et à réduire la pollution lumineuse	Conditions d'éligibilité : > Remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE) et répondant au cahier des charges du SDEC ÉNERGIE > Atteinte d'une réduction minimum de la puissance installée > Engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de supprimer 100 % des foyers concernés			
	> Foyers équipés de ballons fluorescents > Foyers de type « Boule» source de pollution lumineuse > Réseau fils nus remplacé par un réseau aérien > Remplacement des horloges d'ancienne génération > Rénovation d'armoires et d'équipements intérieurs : installations vétustes présentant des problèmes de sécurité, d'écart par rapport aux normes en vigueur (état apprécié par le SDEC ÉNERGIE)	Aides financières		
		Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
		30%	45%	65%

4.5. Maintenance des installations



Forfait de base	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	17,20 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,30 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	35,00 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,40 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe $\geq 1\,000$ Watts	41,50 €
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants.	Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	50,30 €

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ENERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ENERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



4.5. Maintenance des installations

Options	Objet		Forfait annuel par foyer ⁽¹⁾
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.		0,60 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité		12,20 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif		55,80 € (1 ^{ère} armoire)
			8,15 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif ⁽²⁾	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ENERGIE • Dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	60,90 €
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	150,05 €
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	105,45 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	91,15 €
100% lumière	• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.		• Villes A : 15 € net par foyer donnant droit à 22,50 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10 € net par foyer donnant droit à 16,00 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10 € net par foyer donnant droit à 18,46 € TTC de travaux (aide de 35%)

(1) Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

(2) Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage 2020 »



5.1. Travaux

Nature	Objet	Aides financières		
		Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
Création Renouvellement Étude de comptage Mise aux normes PMR Autres travaux d'investissement	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Création d'un carrefour vert récompense	20%	35%	45%
	Système de télésurveillance	100%		

5.2. Maintenance des installations

Nature	Objet		Forfait annuel
Forfait annuel de base	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal	100,10 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,00 €
		Potence	107,15 €
		Armoire	194,00 €
Forfait carrefour tout leds	• Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal	95,10 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	46,55 €
		Potence	101,80 €
		Armoire	194,00 €
Prestations optionnelles	Télésurveillance des installations		230,00 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ENERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ENERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.		

(1) Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse 2020 »



6.1. Planification énergétique

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire et à l'animation de la mise en œuvre du PCAET)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission Energie	Tarification applicable aux communautés de communes*
Diagnostic territorial du patrimoine public (bâti, éclairage et véhicules)	A l'échelle du territoire de la communauté de communes, accompagnement consistant à analyser le patrimoine des collectivités (bâti, éclairage, véhicules), à hiérarchiser les priorités et à proposer un plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité énergétique et développer la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics. Si la collectivité le souhaite, un accompagnement énergétique (type CEP) sur les bâtiments les plus énergivores peut être proposé avec bonification de l'aide du syndicat (passage de 20 à 50%)	15 000 € + 0,50 € / habitant	60%	



* Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le Bureau Syndical



6.2. Accompagnement à la transition énergétique

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*				Modalités	
			Communauté de communes	Communes				Communauté urbaine et d'agglomération
Contribution à la transition énergétique	Cet accompagnement consiste à intégrer au sein d'une convention unique un ensemble d'actions définies à partir d'une réflexion stratégique (type PCAET ou diagnostic énergie intercommunal) La convention pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic éclairage, diagnostic électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Energie... La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique.	Fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A	B1	B2 - C	Délégation du Bureau Syndical sur proposition de la commission Energie	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant		
				dans la limite de 15 000 €				

* dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 120 000 €



6.3. Efficacité énergétique du patrimoine

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières		
			Communauté de communes Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
Conseil en énergie partagé (cep)	Accompagnement sur 4 ans qui comprend un bilan énergétique initial des bâtiments communaux ou intercommunaux, le suivi des dépenses et consommations et la réalisation d'un programme d'efficacité énergétique Chaque année, possibilité de faire une thermographie et une mesure de température à la demande	625 € / bâtiment /an	20%	50%	80%
Suivi énergétique	Dans la continuité du conseil en énergie partagé, pour une durée minimum de 2 ans, ce service permet de poursuivre l'accompagnement de la collectivité, réalisé dans le cadre du conseil énergétique	350 € / bâtiment /an	20%	50%	80%
Étude énergétique spécifique	Bilan énergétique d'un bâtiment (visite du bâtiment, saisie, analyse des factures sur les 3 dernières années et rédaction de préconisations pour en améliorer la performance énergétique, thermographie ou enregistrement de température)	1 400 € / bâtiment	20%	40%	60%

6.4. Études énergétiques



Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
			Communauté de communes Commune A - B1- B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'énergie solaire	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet solaire thermique, solaire ou photovoltaïque Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE.	1 400 €	100%	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet bois énergie Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon le projet	100%	
Étude réalisée par un tiers	Étude sur l'efficacité énergétique du patrimoine (hors étude réglementaire) ou sur le développement d'un projet «énergies renouvelables » réalisée par un cabinet spécialisé.	Variable selon le projet	Aide de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond d'aide de 5 000 € par étude	Etude préalable de chaque dossier par la commission énergie avant décision du Bureau Syndical



6.5. Animer, sensibiliser sur la thématique Énergie



maisondelenergie.fr



Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Animation Maison de l'Énergie	> Animation autour de l'exposition 2050 : visite animée de l'exposition « 2050 » et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires) > Animation autour de l'espace « la fabrique énergétique » : visite animée de l'exposition, réalisation d'ateliers sur le thème de la transition énergétique	Variable en fonction de l'animation proposée	100%	
Prêt des expositions nomades	> Prêt d'une exposition nomade (le Parcours de l'Énergie ou 2050) avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat			Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation



7.1. Chaufferie bois (Réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières			Modalités
		Communauté de communes Commune A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d’une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d’une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d’un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d’une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d’une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission Énergie avant décision du Bureau syndical			

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait maintenance d'une chaufferie bois	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement [si transféré], contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière) Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission Énergie	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait

7.2. Photovoltaïque



Nature		Aides financières			Modalités
		Communauté de communes Commune A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de la régie énergies renouvelables du syndicat, les dotations des partenaires et la vente d'électricité et au besoin, une contribution de la collectivité			Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission Energie			

Nature		Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	25 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation		Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission Energie	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.



Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
		à la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	dans le cadre du schéma départemental**	100%	
		à la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	L'aide du syndicat est décidée par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Énergie			

* validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018

** le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	à la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
		à la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Énergie			



Objet		Modalités		
		Communauté de communes Commune A	Commune B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou GNV 4 roues (neuf ou d'occasion) pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	Hybride rechargeable :	800 € par véhicule	900 € par véhicule	1 000 € par véhicule
	GNV et électrique :	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène :	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 ROUES (neuf) pour les besoins propres de la collectivité		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par collectivité et par an		

* : dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) .Dans ce cas, l'accord préalable de la collectivité est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage



Nature	Objet	Dans le cadre du schéma départemental*	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge accélérée MobiSDEC (jusqu'à 22 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement et frais de fourniture d'énergie)	OUI	1350 € / borne accélérée / an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge d'une collectivité
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 42 kVA)		OUI	2800 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène		OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%	

* : Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018

09

Groupement d'achats



Objet	Frais d'adhésion annuel a un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité	25 €	40 €	75 €	75 €

10

Maîtrise de l'énergie pour les usagers



Objet		Modalités
Actions préventives	> Le SDEC ÉNERGIE contribue au financement de travaux d'économies d'énergie chez des familles en situation de précarité énergétique (détresse sociale, mauvais état et inconfort thermique du logement, factures et consommations énergétiques excessives)	Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat : (SOLIHA, le CDHAT et INHARI) :
	> Le SDEC ÉNERGIE est partenaire du programme « Habiter Mieux »	> Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes > La demande d'aide est effectuée par l'opérateur > Décidé par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Solidarité
Actions curatives	Le SDEC ÉNERGIE est contributeur du fonds solidarité énergie (FSE) coordonné par le Conseil Départemental	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.
	Le SDEC ÉNERGIE contribue au paiement d'impayé de gaz	> Pour des usagers non éligibles aux aides du FSE et résidant sur une commune desservie par les concessionnaires ANTARGAZ ou PRIMAGAZ*. > A la demande des CCAS, le montant de l'aide est attribué au cas par cas, décidé par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Solidarité

* : Sociétés ayant conclu des délégations de service public (DSP) avec le SDEC ÉNERGIE : DOZULE ; LE-MOLAY-LITTRY ; NOUES-DE-SIENNE (sur le périmètre de Saint-Sever) ; SAINT-SYLVAIN ; VER-SUR-MER ; COLOMBY-ANGUERNY (sur le périmètre d'Anguerny) ; ANISY ; LAIZE-CLINCHAMPS (sur le périmètre de Clinchamps-sur-Orne et de Laize-la-ville) ; SOULEUVRE-EN-BOCAGE (sur le périmètre de Saint-Martin-des-Besaces) ; TRÉVIÈRES ; CAUMONT-SUR-AURE (sur le périmètre de Caumont-l'Éventé) ; GRANDCAMP-MAISY ; VAL-D'ARRY (sur le périmètre de Noyers-Bocage) ; SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE ; THAON ; LE HOM (sur le périmètre de Thury-Harcourt) ; BASLY ; THUE-ET-MUE (sur le périmètre de Cheux) ; ORBEC ; LA VESPIÈRE-FRIARDEL (sur le périmètre de La Vespière) ; MONDRAINVILLE, GRAINVILLE-SUR-ODON, CRICQUEBOEUF et SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSIONNIERE.



mapéo
Calvados

Ayez les cartes en mains

mapeo-calvados.fr

Mapéo est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Conseil Départemental du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,... Mapéo est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
Mapéo Calvados: Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du CD 14 mises à disposition dans le cadre de ses missions Personnalisation à la demande Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Conseil Départemental 14 accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau..., La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**	> Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE > Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE > Données Energies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) > Cadastre, photographie aérienne > Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) > Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions > Données du CD14 mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public > Données cartographiques comprises dans « Mapéo » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou CD 14 - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnées, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...	Accès gratuit
Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du CD 14	> Accès à « Mapéo » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité > Couches spécifiques	Pour les partenaires Sur décision du Bureau Syndical

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain... le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Nouvelles technologies de l'Information peut être attribuée à la collectivité.



Services opérationnels

Réseau électricité _____ (raccordement, renforcement, urbanisme, diagnostics)	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Eclairage public _____	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Signalisation lumineuse _____	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux _____	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Concessions électricité et gaz _____	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Solidarité _____	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Energie _____	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr
Bornes de recharge pour véhicules électriques MobiSDEC : www.mobisdec.fr _____	02 31 06 61 80	mobisdec@sdec-energie.fr
Maison de l'Energie : www.maisondelenergie.fr _____	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr
Cartographie Mapéo : www.mapeo-calvados.fr _____	02 31 06 61 59	contact@mapeo-calvados.fr

Services fonctionnels

Direction générale _____	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Assemblées _____	02 31 06 91 73	
Administration générale _____ (ressources humaines, accueil)	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances _____	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Achats – Marchés _____	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication _____	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- > depuis la production d'énergie : construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires
- > en passant par la distribution : organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...
- > jusqu'à l'utilisation : éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

www.sdec-energie.fr

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5
02 31 06 61 61 - direction@sdec-energie.fr